
COMMISSION LOCALE DU 18 MARS 2014

PROJET D'ELABORATION DE L'AVAP

Présents :

- Robert Belliot, Maire de Pornichet
- Marie-France Houpert - Adjointe à la communication et au patrimoine- Ville de Pornichet
- Jean Pierre Goût - Adjoint à l'urbanisme et aux travaux – Ville de Pornichet
- Frédéric Trichet – Conseiller municipale subdélégué à l'aménagement de la ville et au cadre de vie - Ville de Pornichet
- Joceline Carnac- Adjointe à l'aménagement plage, handicap, petite enfance et affaires scolaires- Ville de Pornichet
- Karine Corneau - Responsable de l'urbanisme – Ville de Pornichet
- Madame Boissay- Cabinet PONANT Stratégies Urbaines
- Etienne Bartczak – Architecte des Bâtiments de France
- Aude Merrien-Maas, chargé d'études de planification et Loi Littorale, DDTM44, SAD
- Laurent RIMBAULT, DDTM 44, Saint-Nazaire,
- Didier Bailleul, DREAL, Service Ressources naturelles et paysages
- Robert Lepage, Association Arts Loisirs et Patrimoine
- Hervé Jamet, Association PRO.SI.MAR
- Manuella Le Bohec- Office de tourisme

1.BILAN DES AVIS DES PPA (CRPS) ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Mme HOUPERT débute la réunion en indiquant que l'enquête publique concernant le projet d'élaboration de l'AVAP de la commune s'est déroulée du 9 décembre 2013 au 9 janvier 2014 inclus.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que soient modifiés certains points du règlement. Ces points sont repris un à un par Mme BOISSAY par le biais d'un power point en indiquant les modifications proposées à la Commission.

La présentation du power-point est jointe en annexe.

2. OBSERVATIONS DES PARTICIPANTS

Trois modifications supplémentaires sont proposées :

- Article 12511 : « la clôture en limite séparative sera, sur une longueur de 5 m minimum comptée à partir de l'alignement sur voie, de même hauteur que celle de la rue ».
Afin de clarifier la règle, la commission propose de reprendre la rédaction de cet article pour préciser qu'il s'agit de la clôture en limite séparative implantée sur les 5 premiers mètres au moins par rapport à la voie (supprimer la notion de marge de recul),
- Article 213 : « bardage en bois naturel à lames verticales ».
La commission propose de supprimer « à lames verticales ».
- Article 12513 sur les clôtures en limite séparative : la commission propose de remplacer la notion de « mur » brise-vue par celle de « dispositif » brise-vue, d'imposer de doubler ce dispositif de haies vives d'essences locales, de supprimer l'obligation qu'il soit de même couleur que le grillage et enfin, d'interdire certains matériaux tels que le PVC et autres matériaux d'aspect médiocres.

3. CONCLUSIONS

La commune de Pornichet présente le calendrier en exprimant la volonté d'approuver l'AVAP en juin 2014 après avoir obtenu l'accord du Préfet.

Pout tout complément, il vous est possible de contacter la Mairie de Pornichet à compter de la réception de ce compte rendu à l'adresse suivante :

Mairie de Pornichet
Service Urbanisme
120 avenue du Général De Gaulle
44 380 PORNICHET
Tél. 02.40.11.55.78